

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 112 (1967)
Heft: 12

Artikel: Contingents suisses pour l'étranger?
Autor: Mulinen, F. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contingents suisses pour l'étranger ?

Cette intéressante étude apporte sa contribution à une question contreversée chez nous.

Il est bien entendu que la R.M.S. a toujours laissé aux auteurs la responsabilité de leur opinion. Mais il sera permis de relever que si un contingent *militaire* suisse de ce genre doit être — ce qui est réel, exact — basé sur le volontariat, il est aussi certain — l'expérience des cp. couv. fr. volontaires des années 1937-1939 est là pour le prouver — que le recrutement ne devra guère tabler, d'une manière régulière, que sur les chômeurs. Voulons-nous les charger de représenter la Suisse? Notre armée de milice n'est pas un article d'exportation.

Mft

La Suisse devrait-elle mettre des troupes à disposition de l'ONU pour témoigner de sa volonté de collaboration internationale pour la paix? Cette question qui fut évoquée officiellement pour la première fois au Conseil national en automne 1965 par M. Wahlen, alors chef du département politique, a été depuis largement commentée et débattue dans le pays.

L'envoi de troupes suisses à l'étranger en des lieux sans aucun rapport avec la défense nationale constitue un problème entièrement nouveau pour l'armée. Le cadre dans lequel des troupes suisses en mission de paix pourraient être appelées à opérer est une question d'intérêt politique et ne revêt que peu d'importance vu sous l'angle militaire uniquement. Le fait nouveau, c'est l'envoi de moyens militaires suisses à l'étranger pour servir sous une autorité supérieure non suisse. Peu importe, toujours militairement parlant, que cette autorité supérieure émane d'un ou plusieurs Etats étrangers ou d'une organisation internationale telle que l'ONU.

LES BESOINS DU LIEU D'ENGAGEMENT

L'étude d'un envoi éventuel d'un contingent d'aide hors de Suisse doit être fondée sur les besoins du lieu d'engagement à l'étranger. Il s'agira toujours de contribuer à rétablir une situation détériorée à laquelle le ou les Etats intéressés n'arrivent pas à faire face sans aide extérieure.

Les besoins sont souvent la conséquence de troubles d'ordre politique ou d'actions de guerre plus ou moins ouvertes. C'est le cas des opérations les plus connues de l'ONU, à Gaza, au Congo et à Chypre. Mais les besoins peuvent également découler de faits étrangers à l'homme, de catastrophes telles que des séismes, éruptions volcaniques, inondations, ruptures de barrages hydrauliques, avalanches, épidémies.

La gamme de l'aide éventuellement nécessaire est très grande et diverse. Les besoins dus à des faits de l'homme requièrent surtout un envoi de moyens personnels (quantité plus ou moins importante de troupes avec mission de police pour rétablir l'ordre, détachements médicaux, de soutien, etc.). Dans les cas de catastrophes naturelles par contre, il s'agit principalement, l'aide sanitaire mise à part, d'engager de petites équipes de spécialistes dotées de grands moyens matériels (rétablissement de la circulation, déblaiements, remise en marche des services industriels etc.), le personnel non qualifié pouvant souvent être recruté sur place.

Les besoins sont parfois prévisibles, par exemple quand une situation politique se détériore graduellement. La nature des besoins probables peut alors être estimée d'avance. Il est même des cas où la soudaineté fait entièrement défaut, ainsi dans les opérations de paix de longue durée quand un Etat connaît depuis des mois la date à laquelle il relèvera le contingent d'un autre Etat. Mais dans l'ensemble ces cas prévisibles à l'avance sont plutôt rares, voire presque exclus lors de catastrophes naturelles. Une planification sérieuse ne saurait donc être fondée sur de telles hypothèses exceptionnellement favorables. Il s'agit de s'en tenir au principe de la soudaineté des besoins.

L'urgence de l'aide est le corollaire de la soudaineté des besoins. Toutefois, les degrés d'urgence ne sont pas nécessairement uniformes. En cas de catastrophe naturelle par exemple, la priorité doit revenir au sauvetage des vies humaines, ce qui est souvent une question d'heures, tandis que les travaux techniques de remise en état et d'évacuation

de matériaux n'ont alors qu'une importance secondaire. Ces travaux prennent de toute manière un temps relativement long et il peut même être préférable de retarder leur début afin de ne pas entraver les actions de sauvetage.

L'ampleur et la durée des besoins varient d'une opération à l'autre et peuvent subir des modifications en cours d'action. Les besoins résultant de catastrophes ne durent en général que quelques jours ou semaines. A l'opposé, certaines opérations de l'ONU sont devenues quasi permanentes. Des faits nouveaux, tels que la recrudescence des troubles ou leur apparition dans une région auparavant calme, ou une épidémie subite, peuvent engendrer encore d'autres besoins. A l'inverse, telle tâche d'un contingent est parfois résolue avant telle autre; ainsi, dans une région pacifiée, par exemple, la force de police étrangère pourra être retirée faute d'emploi, tandis qu'un hôpital ou une unité de soutien logistique restera encore sur place pendant quelque temps.

En résumé, les traits caractéristiques suivants des besoins doivent être retenus :

- grande diversité, chaque opération constituant un cas particulier,
- soudaineté non prévisible,
- urgence, tout au moins pour une partie des moyens à engager,
- nature et ampleur variables en cours d'opération.

CONDITIONS A REMPLIR PAR TOUT CONTINGENT D'AIDE

Chaque Etat est entièrement libre de déterminer les genres de besoins auxquels il veut pouvoir faire face. Il est également libre dans le choix des moyens qu'il destine à de tels engagements. Certains pays, notamment ceux encore en voie de développement, fournissent volontiers des troupes d'infanterie, tandis que d'autres, particulièrement les pays hautement industrialisés et manquant de main d'œuvre, préfèrent accorder une aide d'un caractère plus technique (moyens de transport, de transmission, du génie, ateliers et spécialistes qualifiés).

Chaque contingent, quelle que soit sa nature et sa mission, représente son pays à l'étranger et engage son renom. Il doit être de haute qualité tant sur le plan personnel que dans le domaine matériel. L'importance du niveau d'instruction générale et technique du personnel est évidente. A ce propos, il est intéressant de noter qu'en Suède, les soldats désireux d'être admis dans les « casques bleus » doivent avoir obtenu au moins la note 7 sur 10 pendant leur école d'instruction de base. Les lieux d'intervention n'étant pas connus par avance, les hommes doivent être aptes à être engagés dans des conditions climatologiques et à des altitudes très différentes de celles de leur pays d'origine. Des examens médicaux approfondis, des vaccinations, une instruction complémentaire en matière d'hygiène, notamment des tropiques, sont donc indispensables.

Les cadres et les spécialistes susceptibles d'être engagés isolément ou pour assurer les liaisons et les transmissions devraient pouvoir communiquer avec les organes supérieurs, les autorités locales et les autres contingents éventuels, sans devoir recourir à des interprètes. Des notions suffisantes d'anglais et en second lieu de français sont donc de mise pour les engagements hors d'Europe. Quant aux chefs des contingents prévus pour intervenir manu militari dans des zones de troubles, il leur faut en outre de solides qualités de diplomate pour être en mesure de s'interposer efficacement entre des adversaires armés.

Le matériel, et cela vaut tant pour l'équipement personnel que pour les appareils et engins collectifs, doit également pouvoir servir sous des cieux divers. Les distances sont souvent longues, ce qui influe sur les transports et les transmissions. Pour les opérations d'une certaine durée, il y a lieu de mettre sur pied une organisation logistique nationale, du moins pour le matériel spécial inconnu au lieu d'engagement, éventuellement aussi pour l'approvisionnement en vivres.

Le contingent doit être disponible en permanence, ce qui ne signifie pas qu'il soit nécessairement engagé en bloc. En

effet, ce ne sont que les petites troupes homogènes prévues pour des situations très particulières qui risquent d'être envoyées telles quelles à l'étranger. Et même dans le cas d'une petite unité médicale il est parfaitement possible que seul le personnel soignant, doté d'un minimum d'équipement, soit requis pour assurer, par exemple, un travail de 24 heures sur 24 dans un hôpital existant. Par disponibilité permanente, il faut entendre une organisation garantissant que le contingent soit prêt au départ ou pour le moins susceptible d'être mis sur pied et actionné dans des délais très brefs.

La question des transports peut avoir des incidences sur la conception de l'engagement. Sur les courtes distances, par exemple en cas de catastrophe dans un pays voisin, les transports des gros peuvent se faire par rail ou route, pourvu que les éléments précurseurs soient acheminés par des moyens plus rapides. Dans l'hypothèse d'une action dans un autre continent, par contre, le transport par la voie des airs s'impose d'une manière toute générale, ce qui ne devrait pas poser de problèmes insolubles pour le personnel et l'équipement léger. Mais le matériel lourd nécessite des avions-cargos et des pistes d'atterrissement et d'envol suffisantes. Certains engins spéciaux du génie sont trop volumineux et lourds même pour les plus gros avions de transport. Il est donc probable que dans les grandes opérations une partie du matériel devra toujours emprunter des moyens de transport relativement lents (rail, route ou mer, souvent même combinés entre eux) et atteindra le lieu d'engagement avec un retard plus ou moins long selon la distance à parcourir.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION

Les débuts de chaque opération de contingents d'aide sont caractérisés par un degré élevé d'improvisation. Il s'agit par conséquent de compenser les inconvénients inhérents à toute improvisation par des mesures d'organisation permettant, d'une part, de prévoir les engagements probables et, d'autre part, d'actionner au mieux les contingents.

Dans les régions de troubles un bon service de renseignements peut fournir en temps opportun d'excellents éléments d'appréciation sur les forces en présence, la situation politique, économique, sociale, l'infrastructure des communications, etc. Dans les cas de catastrophes naturelles par contre, les prestations utiles du service des renseignements se résument à très peu de choses. Les données manquantes doivent être obtenues par des reconnaissances sur place, précédant de peu l'arrivée des gros, et le résultat final dépend alors presque entièrement de la qualité de la planification et de l'exécution de l'opération.

Il y a lieu d'adopter un système d'organisation qui permette à la fois de dominer les situations peu favorables et d'exploiter à fond les possibilités offertes par le renseignement. Une collaboration très étroite, voire une fusion des 2^e et 3^e bureaux est indispensable. Le schéma de base pourrait comprendre les éléments suivants:

- a) *un organe national de direction* responsable de l'organisation (recrutement, instruction, équipement, disponibilité) et de l'engagement depuis le pays d'origine (renseignement, planification, actionnement des moyens, transports, soutien);
- b) *un état-major de conduite* (provenant en partie de l'organe de direction) en mesure de se rendre immédiatement sur le lieu d'engagement pour y faire d'abord office d'équipe de reconnaissance et déterminer les besoins d'aide, et ensuite commander sur place le contingent national;
- c) *le contingent proprement dit* conçu pour correspondre à la gamme d'engagements prévue pour lui et organisé de manière à pouvoir être envoyé à l'étranger en tout ou parties, simultanément ou successivement, selon les besoins établis par l'équipe de reconnaissance ou l'état-major de conduite;
- d) éventuellement *une organisation de transport* spéciale pour acheminer le contingent et ses impedimenta au lieu d'engagement.

POSSIBILITÉS SUISSES EN GÉNÉRAL

En Suisse, le maintien de l'ordre est en premier lieu une affaire civile du ressort des cantons qui disposent d'organes constitués pour suffire aux besoins courants: police, sapeurs-pompiers, corps de secours des grandes villes, etc.

La Confédération a également pour tâche de maintenir l'ordre, mais son rôle n'est que subsidiaire. Elle intervient en second lieu lorsque les possibilités des cantons sont épuisées ou débordées. La Confédération dispose de deux moyens pour assurer l'ordre au sens le plus large de ce terme: la protection civile et l'armée.

La protection civile non armée agit plus particulièrement dans les domaines des sapeurs-pompiers et des corps de secours. Elle est une organisation nationale qui tend à protéger, à sauver et à secourir les personnes et à protéger les biens. Créeée pour les besoins découlant de faits de guerre, la protection civile peut aussi être engagée lors de catastrophes en temps de paix. En vue de ces derniers cas, la Confédération a même expressément délégué aux cantons et aux communes le droit de mettre sur pied des organismes locaux de protection. En un mot, le rôle de la protection civile consiste à limiter et, dans une certaine mesure, à réparer les dégâts. Son action est de nature technique.

L'intervention de l'armée pour le maintien de l'ordre se déroule essentiellement dans le domaine de la police. Il s'agit de prévenir des troubles plus grands et au pire d'y mettre un terme *manu militari*. L'action de l'armée est donc de nature tactique.

Les principes régissant le choix des moyens pour les engagements en Suisse valent également pour l'envoi de contingents à l'étranger.

Dans une région de troubles, c'est un organe militaire qui assume le commandement suprême. Les moyens requis sont une force de police et des unités logistiques actionnées toutes selon des concepts tactiques. Il faut un contingent militaire armé.

En cas de catastrophe par contre, la direction des opérations relève en général de l'autorité civile locale ou régionale compétente (exécutif municipal, préfecture, etc.). Il y a lieu d'engager techniquement des secouristes, c'est-à-dire des moyens civils de la Confédération elle-même ou mis à sa disposition par des cantons ou des communes. Le contingent doit être civil et, sauf peut-être quelques policiers, non armé.

Le domaine militaire et le domaine civil sont donc deux choses différentes qu'il s'agit également de distinguer lors de la création éventuelle d'un contingent suisse.

POSSIBILITÉS SUISSES DANS LE DOMAINE MILITAIRE

L'armée suisse est conçue et organisée pour la défense du pays contre l'étranger et pour le maintien de l'ordre à l'intérieur. Il n'est pas possible, légalement, d'envoyer des unités constituées servir en un point quelconque du globe. Aucun militaire suisse ne pourrait d'ailleurs y être contraint contre son gré.

L'éventuel contingent suisse devrait donc reposer sur le volontariat. L'armée pourrait se charger du recrutement, de l'équipement, de l'instruction, de l'organisation et de l'engagement du contingent d'aide. Les hommes seraient liés par des contrats individuels passés avec la Confédération. Ils accompliraient un service d'introduction d'une durée semblable à un cours de répétition et resteraient ensuite pour ainsi dire de piquet en Suisse pendant 12 mois, prêts à être appelés pour un service à l'étranger de 6 mois au plus. Le contingent serait organisé et encadré militairement. Ses membres, soumis à la discipline militaire, recevraient un traitement au lieu d'une solde pendant les périodes de service effectif en Suisse ou à l'étranger. L'organe national de direction devrait relever du département militaire fédéral.

A titre indicatif, le contingent militaire suisse pourrait se présenter sous l'une ou plusieurs des formes suivantes:

- bataillon pour missions de police (état-major, unité d'état-major et 3 ou 4 compagnies d'infanterie),

- unité d'observateurs militaires,
- unité sanitaire,
- unité de soutien (génie, transports, ravitaillement, intendance).

Une telle solution serait réalisable militairement. Cependant, un matériel important devrait être acquis spécialement, car il est exclu d'opérer des prélèvements sur le matériel de corps existant. Il en résulterait des frais considérables, déjà pour le seul équipement du contingent. Même en pays réputé riche, la Suisse ne devrait pas trop compter sur des remboursements ultérieurs. Enfin, deux problèmes qui pourraient causer quelques difficultés en période de haute conjoncture ne doivent pas être négligés. Ce sont, d'une part, le recrutement des cadres et spécialistes indispensables et, d'autre part, la disponibilité effective des volontaires en cas de besoin subit, cela surtout pendant les mois de vacances.

POSSIBILITÉS SUISSES DANS LE DOMAINE CIVIL

Les cantons et les communes ont constitué les organismes de police et de secours qu'ils jugent indispensables pour leurs besoins propres. Ils ne sauraient admettre que ces organismes soient distraits de leur mission primaire et affectés encore à d'autres tâches. La protection civile, seul organisme de secours fédéral, a été créée pour des besoins suisses et ne peut donc pas plus que l'armée être engagée n'importe où hors du pays.

Un système de volontariat s'impose donc également dans le domaine civil. La responsabilité du contingent doit être confiée aux organismes les plus qualifiés. L'organe national de direction pourrait être attaché à l'office fédéral de la protection civile qui serait aussi en mesure d'assumer certaines tâches d'instruction et d'organisation.

Le recrutement et la disponibilité effective des cadres et des spécialistes posent un problème particulièrement aigu, car tout le personnel du contingent doit être très qualifié sur le plan technique. Or, un tel personnel existe déjà dans les corps

permanents de police et de secours des grandes villes. Ces corps bénéficient d'un entraînement continu dû aux besoins réels de la vie de tous les jours. La question de la disponibilité individuelle est réglée à l'intérieur du corps par un système de relèves et de vacances prises à tour de rôle.

Le contingent d'aide n'a pas besoin d'un effectif élevé pour être efficace, 100 à 150 hommes suffiraient amplement. Il pourrait être incorporé dans les corps permanents afin de partager leurs atouts. A cet effet, la Confédération s'entendrait avec des villes et éventuellement des cantons pour augmenter à ses frais les moyens personnels et matériels de quelques corps de police, de sapeurs-pompiers, de secours, etc., répartis entre les principales régions suisses. En contrepartie, ces corps tiendraient en tout temps un détachement à disposition de la Confédération, c'est-à-dire de l'organe national de direction auprès de l'office fédéral de la protection civile. Les détachements seraient de 20 hommes environ et de spécialités différentes, telle ville fournissant des sapeurs-pompiers, telle autre une équipe médicale, une troisième enfin un détachement de déblaiement ou de police pour régler la circulation, etc. Un système semblable de contingent de secours serait aussi très précieux lors de catastrophes en Suisse. Il coûterait évidemment plus cher qu'une formation en quelque sorte de milice, mais la qualité et l'efficacité sont à ce prix.

CONSIDÉRATIONS FINALES

Les contingents de police ou d'aide militaire n'ont officiellement pas d'ennemi et sont neutres. Ils sont appelés à séparer et si possible pacifier des antagonistes sans user de la force. Parfois, les récents événements du Proche-Orient l'ont démontré une fois de plus, la présence des contingents — surtout quand elle est d'une certaine durée — est plus tolérée que souhaitée par l'Etat sur le territoire duquel ils sont engagés. L'évolution des opérations peut subitement placer un contingent devant une tâche pour laquelle il n'était

ni prévu ni équipé. Il s'ensuit que la situation des chefs et de la troupe est souvent difficile voire ingrate; aussi la responsabilité des autorités nationales qui envoient un contingent militaire à l'étranger est d'autant plus grande.

L'aide en cas de catastrophe est toujours la bienvenue au lieu d'engagement. Les contingents de secours ou d'aide civile ne sont pas exposés aux inconvénients d'une situation politique troublée. Leur présence visant des buts humanitaires et n'étant que de courte durée, ils ne risquent guère de se faire voir de mauvais œil.

Les interventions des contingents de secours bien commandés sont utiles et efficaces. Dans les actions de police par contre des échecs sont possibles indépendamment de la qualité des chefs, de la troupe et des matériels. Or, tout insuccès risque de nuire au renom de la Suisse et de porter atteinte à ses activités humanitaires, notamment à celle du Comité international de la Croix-Rouge.

Il appartient aux autorités politiques de se prononcer sur le principe de la création d'un contingent suisse. Dans l'éventualité d'une décision favorable, la préférence devrait être donnée à un contingent de secours civil.

Major EMG F. DE MULINEN

Conduite de la guérilla au Danemark

Traduction d'un article du « Heimevernsbladed », organe des troupes de défense norvégiennes. L'article du Cap. B. J. Crenzen, du rgt. de la Reine, a paru dans « Dansk Militaert Tidskrift », publié par la Société des Sciences de la Guerre. L'auteur livre ses idées au sujet de la résistance totale lors d'une éventuelle occupation du pays.

A la demande du Service territorial, nous publions volontiers cet article qu'on pourrait rapprocher des récentes manœuvres françaises « Sologne 67 » consacrées aux actions de la guérilla sur la logistique d'un envahisseur.

(Réd.)